

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : P2021093

ARRETE de PROLONGATION
Le Président du Conseil départemental du Loiret
Le Maire de Bouzonville-aux-Bois

Règlementation de la circulation de la route départementale 833, pour les travaux exécutés du PR 2+570 au PR 5+263 hors et en agglomération, sur le territoire des communes de Laas et Bouzonville aux Bois

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au responsable de l'Agence Territoriale de Pithiviers,

Vu l'arrêté n° P2021069 du 31 mai 2021,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE - ZAC des Provinces - 212 rue de Picardie - 45160 OLIVET,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée sur la route départementale 833 et des difficultés techniques rencontrées, sur le territoire des communes de Laas et Bouzonville aux Bois, hors et en agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrête

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° P2021069 susvisé sont prolongées jusqu'au 23 juillet 2021.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit du chantier y compris le(s) week-end(s), jour(s) férié(s) et jour(s) hors chantier.

Les autres dispositions de l'arrêté n° P202169 sont et demeurent en vigueur.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans les mairies de Laas et Bouzonville aux Bois.

Article 5 :

Application :

Mairie(s) de Laas et Bouzonville aux Bois, Pithiviers le Vieil, Escrennes
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports Rémi, Odulys,
SITOMAP,
EIFFAGE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouzonville

L. Juellet
2021

Le Maire

T. PERON
[Signature]

Fait à Pithiviers le - 0 JUL. 2021
Le Président du Conseil départemental
Par déléguation

[Signature]

Laurent ROYER
Responsable de l'Agence Territoriale de Pithiviers